

**Arrêté n° 24-UT Voirie-86
abrogeant l'arrêté n°24-UT Voirie-67**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93430 VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°24-UT Voirie-67 en date du 20/03/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ont été reportés (élagage d'arbres)

ARRETE

Article 1

L'arrêté 24-UT Voirie-67 du 20/03/2024, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement et Limitation de vitesse) AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93430 VILLETANEUSE est abrogé.

Article 2

La société SAMU et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villetaneuse, le 17 avril 2024

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

DIFFUSION:

- Monsieur Damien BILLARD (SAMU)
- Madame PRISCA MALOUNGILA (Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.